



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

ADMISSION ET MODALITES :

Un service de restauration scolaire, géré par la Mairie, fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires. Les enfants peuvent y prendre leur repas régulièrement ou occasionnellement, dès lors qu'ils sont scolarisés à l'**école maternelle** (accueil des enfants **à partir de 3 ans**) **et à l'école primaire**.

Seuls les enfants inscrits à la cantine sont gardés de 11h30 à 13h20, ils sont encadrés par du personnel communal.

LES INSCRIPTIONS :

Un dossier famille devra être complété avant toute inscription au restaurant scolaire municipal. Ce dossier est disponible sur le site du prestataire ; des identifiants sont à demander au préalable par mail à periscol@mairie-clerieux.fr.

Les inscriptions se font directement par les parents et uniquement sur le site (enregistrement, modification ou suppression si nécessaire).

Elles se font la veille AVANT 10H sauf les inscriptions du lundi qui se font le vendredi avant 10H. Toute inscription en urgence se fera auprès de la mairie et se verra appliqué un tarif spécifique.

Tout enfant inscrit sera automatiquement gardé à la cantine sauf avis contraire de votre part. Dans ce cas, une décharge sera à signer obligatoirement auprès du personnel encadrant.

LES TARIFS :

Avant chaque rentrée scolaire, le tarif normal d'un repas au restaurant scolaire pourra être révisé par le Conseil Municipal.

En cas d'inscription hors délai, le repas sera facturé le double du tarif normal.

LES ABSENCES ET SORTIE SCOLAIRE :

En cas d'absence prévisible, il conviendra de désinscrire votre enfant via votre accès internet ou de le signaler au secrétariat de mairie au 04 75 71 54 56, jusqu'à la veille avant 10h pour être remboursé du prix du repas.

Exemple : Jeudi matin, votre enfant est absent, le repas du jour reste à votre charge.

Le repas de vendredi vous sera décompté si vous prévenez le jeudi avant 10h00.

Pour chaque sortie scolaire, le repas doit être décommandé par les parents (et non l'école), aucune annulation ne peut être prise en compte sans l'accord des parents.

REMBOURSEMENT :

Chaque repas décommandé dans les temps sera restitué dans le porte-monnaie électronique de la famille. En fin d'année scolaire, **un remboursement est possible dans la limite de 4 repas par enfant et par an** sauf cas particulier (par exemple : avis médical).

DISCIPLINE :

La cantine est un lieu privilégié pour l'apprentissage de la vie en groupe, de l'hygiène alimentaire, du respect de la nourriture, du respect des adultes et de ses camarades. Il est demandé aux enfants la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine.

Les enfants occasionnant des dégradations ou salissures volontaires pourront être amenés à réparer ou nettoyer les dégâts constatés.

Au bout de deux avertissements, les élus responsables se réservent le droit d'exclure pendant une semaine l'élève concerné. Enfin, au troisième avertissement, l'enfant est exclu définitivement du restaurant scolaire municipal.

En cas de faute grave, l'enfant sera pris en charge individuellement et sera exclu dès le repas suivant et les parents seront convoqués avant toute réinscription. Les instituteurs en seront avisés.

TRAITEMENT MEDICAL ET REGIME ALIMENTAIRE

Tout régime alimentaire et traitement médical continus doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé auprès du directeur de l'école **OBLIGATOIREMENT AVANT** la rentrée scolaire et **doit impérativement être renouvelé chaque année scolaire.**

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance.

Pour les enfants porteurs d'un appareil d'orthodontie, il vous est demandé de fournir une boîte spéciale pour ranger l'appareil si cela s'avérait nécessaire au moment du repas.

VALIDITÉ :

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

L'adjoint aux affaires scolaires :
Jean-Marie LABLANQUI



Le Maire :
Fabrice LARUE

